

**Conditions Définitives en date du 01 septembre 2010**



**Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

Emission de 1.000 obligations à taux fixe 2010/2028  
Au titre du Programme d'émission de Titres  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
de 2.000.000.000 d'euros

**SOUCHE n° : 13  
TRANCHE n° : 1**

Prix d'émission : 100%

**Merrill Lynch International**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 18 septembre 2009 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n° 09-264 en date du 18 septembre 2009 et le supplément au prospectus de base en date du 25 juin 2010 visé par l'AMF sous le n° 10-206 en date du 25 juin 2010 qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la "Directive Prospectus"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lus conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

|           |   |   |
|-----------|---|---|
| <b>1</b>  | <b>Emetteur :</b>                                 | Assistance Publique - Hôpitaux de Paris                     |
| <b>2.</b> | <b>(i) Souche n° :</b>                            | 13  |
|           | <b>(ii) Tranche n° :</b>                          | 1   |
| <b>3.</b> | <b>Devise(s) Prévues(s) :</b>                     | Euro  |
| <b>4.</b> | <b>Montant Nominal Total :</b>                    |   |
|           | <b>(i) Souche :</b>                               | 50.000.000  |
|           | <b>(ii) Tranche :</b>                             | 50.000.000  |
| <b>5.</b> | <b>Prix d'émission :</b>                          | 100 % du Montant Nominal Total                              |
| <b>6.</b> | <b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>        | 50.000  |
| <b>7.</b> | <b>(i) Date d'Emission :</b>                      | 03 septembre 2010   |
|           | <b>(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :</b> | Date d'Emission   |
| <b>8.</b> | <b>Date d'Echéance :</b>                          | 01 septembre 2028   |
| <b>9.</b> | <b>Base d'Intérêt :</b>                           | Taux Fixe de 3,88 %<br>(autres détails indiqués ci-dessous) |
| <b>10</b> | <b>Base de Remboursement/Paiement :</b>           | Remboursement au pair<br>(autres détails indiqués ci-après) |

Ba

- 11. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
- 12. Options :** Non Applicable
- 13. (i) Rang de créance :** Senior
- (ii) Date d'autorisation d'émission :** Décision du Directeur général en date du 9 juillet 2010 prise sur le fondement de l'article R.6145-35 du Code de la santé publique et approuvant le lancement d'une ou plusieurs levées de fonds partielles avant le vote de l'EPRD 2010 pour un montant complémentaire de 150 millions d'euros
- 14. Méthode de distribution :** Non syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

- 15. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt :** 3,88 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon :** Le 03 septembre de chaque année pour la période du 03 septembre 2010 (inclus) au 03 septembre 2027 (exclu) avec un premier coupon le 03 septembre 2011.
- Le 01 septembre 2028 (Coupon Brisé) pour la période du 03 septembre 2027 (inclus), au 01 septembre 2028 (exclu)
- Les Dates de Paiement du Coupon seront ajustées conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivant
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe :** Euros 1.940 pour 50.000 de Valeur Nominale Indiquée à chaque Date de Paiement du Coupon pour la période du 03 septembre 2010 (inclus) au 03 septembre 2027 (exclu)
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé :** Euros 1.929,40 pour 50.000 de Valeur Nominale Indiquée à la Date de Paiement du Coupon pour la période du 03 septembre 2027 (inclus) au 01 septembre 2028 (exclu)
- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :** Exact/Exact - ICMA
- (vi) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a)) :** Date de Paiement du Coupon
- (vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les**

*R*

- Titres à Taux Fixe : Non Applicable
16. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Non Applicable
17. Dispositions relatives aux Titres à Indexation Spécifique : Non Applicable
18. Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
20. Autre Option : Non Applicable
21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : Euro 50.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée
22. Montant de Remboursement Anticipé :
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) : Euro 50.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Matérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Non Applicable
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le 13 octobre 2010 (la "Date d'Echange"), correspondant à quarante (40) jours après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire
24. Place(s) Financière(s) (Article 6(g)) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement : Jour Ouvré TARGET
25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non

26. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
27. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable
28. Masse (Article 10) : Non Applicable
29. Autres conditions définitives : Non Applicable

#### PLACEMENT

30 Si syndiqué,

- (i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

31 Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Merrill Lynch International

32. Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable

33. Restrictions de vente  
- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category* ; Règles TEFRA D

#### GENERALITES

34. Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) : Non Applicable

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

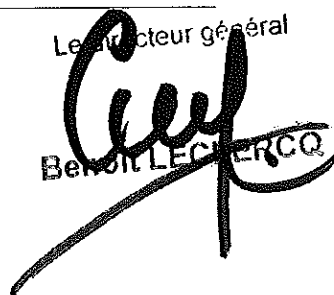
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Notes) de 2.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : \_\_\_\_\_  
Dûment habilité

Le Directeur général  
  
Benoît LECLERCQ



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1 FACTEURS DE RISQUE

Se référer à la section intitulée « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base en date du 18 septembre 2009.

### 2. COTATION ET ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 03 septembre 2010 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Euronext Paris

- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Euro 11.750
- (iv) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable
- (v) Produit net de l'émission Euro 49.872.500

### 3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AAA par Fitch Ratings et Standard & Poor's Rating Services.

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

S&P : AAA

Fitch : AAA

### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans la Section "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

### 5. RENDEMENT

Rendement : 3.88%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : XS0532419214

Code commun : 053241921

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Non

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Oui

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable